

## Règlement concernant les Mérites sportifs versoisiens

---

Conformément à l'article 48, lettre V de la loi sur l'administration des communes (B6 05), le Conseil administratif de la Ville de Versoix édicte le règlement suivant concernant les Mérites sportifs versoisiens :

### **Chapitre 1**                    **But**

#### **Article 1**                    **But**

La Ville de Versoix a créé un mérite appelé « Mérite sportif de la Ville de Versoix » pour apporter sa contribution à l'encouragement de la pratique sportive en récompensant les clubs, équipes ou sportifs ayant réalisé un exploit selon les critères établis dans ce règlement.

### **Chapitre 2**                    **Dispositions générales**

#### **Article 2**                    **Attribution**

« Le Mérite sportif de la Ville de Versoix » sera attribué une fois par législature, pour autant que les performances ou les résultats répondent aux critères établis.

#### **Article 3**                    **Bénéficiaires**

Peut bénéficier de l'attribution du Mérite :

- a) Toute personne ayant accompli des performances au niveau olympique, mondial, européen ou suisse et ayant remporté des distinctions à l'un de ces niveaux ;
- b) Toute équipe ayant accompli des performances au niveau olympique, mondial, européen, suisse, et ayant remporté des distinctions à l'un de ces niveaux.

#### **Article 4 Conditions d'obtention**

Pour pouvoir obtenir le « Mérite sportif de la Ville de Versoix », les bénéficiaires devront remplir l'une des conditions suivantes :

- a) faire partie d'un club ou d'une société reconnu de Versoix  
ou
- b) habiter la commune de Versoix.

Le « Mérite sportif de la Ville de Versoix » ne peut être obtenu qu'une seule fois, sauf pour une équipe dont le contingent a été renouvelé au minimum à 50 % ou sur dérogation accordée par le Conseil administratif de la ville de Versoix.

#### **Article 5 Proposition de candidatures et choix des lauréats**

Toute personne ou société sportive versoisienne reconnue pourra postuler ou proposer la candidature d'un sportif ou d'une équipe. Le service des Sports et Manifestations établira une liste qui sera soumise au Jury pour délibération.

#### **Article 6 Jury**

Le Jury pour l'attribution de ces Mérites se compose des membres du Conseil administratif. Le choix des candidats se fera à la majorité simple.

#### **Article 7 Remise des Mérites/Distinctions**

La remise des Mérites sportifs de la Ville de Versoix sera organisée lors de la Journée du Sport qui se tient normalement tous les 2 ans.

### **Chapitre 3 Dispositions finales**

#### **Article 8 Cas non prévus**

Le Conseil administratif statue en dernier ressort et décide pour tous les cas non prévus dans le présent règlement.

#### **Article 9 Entrée en vigueur**

Le présent règlement, adopté par le Conseil administratif lors de sa séance du mercredi 2 août 2023, entre en vigueur le jour même et remplace tous les règlements ou directives précédents.